



Département de la Haute-Loire

Communauté de communes
Mézenc Loire Meygal**Arrêté n°152/2023****Portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal ; l'abrogation des cartes communales de Chadron, Laussonne et Queyrières ; les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Monastier sur Gazeille et de Saint Julien Chapeuil**

Le Président de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-18 et R.153-8 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivantes et R.123-1 et suivants ;
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal ;
Vu la délibération en date du 01/03/2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération en date du 16/09/2021 actant le débat au sein du conseil communautaire portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération en date 20/10/2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération en date du 16/02/2023 portant nouvel arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 23/05/2023 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 06/04/2023 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 21/07/2022 ;
Vu les avis du Préfet et des personnes publiques associées ;
Vu les avis des communes membres de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal ;
Vu la décision E23000093/63 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 05/07/2023 désignant une commission d'enquête publique ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE**Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques des projets**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal ;
- l'abrogation des cartes communales des communes de Chadron, Laussonne et Queyrières ;
- les projets de Périmètres Délimités des Abords des communes du Monastier sur Gazeille et de Saint Julien Chapeuil.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concerne les 22 communes de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal. Les quatre axes stratégiques poursuivis sont:

- Un territoire accueillant qui mise sur une croissance démographique raisonnée ;
- Un territoire engagé dans l'accueil d'activités économiques, la préservation du tissu commercial et de services, et des activités agricoles ;
- Un territoire à vocation touristique qui s'appuie sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle d'une grande diversité ;
- Un territoire préservant son cadre de vie rural et valorisant ses richesses naturelles.

L'abrogation des cartes communales concerne trois communes. Elle est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les projets des Périmètres Délimités des Abords concernent pour :

- Le Monastier sur Gazeille : le centre historique, l'Église abbatial, le Château abbatial, l'Église Saint Jean Baptiste ;
- Saint Julien Chapteuil : la structure historique du bourg, l'Église Saint Julien du XIIe siècle.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera sur 32 jours consécutifs, soit du lundi 28/08/2023 à 9h00 au jeudi 28/09/2023 à 17h00.

Article 3 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision du 05/07/2023, le Président de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné une commission d'enquête publique composée de:

- Monsieur Henri de Fontaines, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Monsieur Alain Moulhade et Monsieur Serge Figon, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;
- Monsieur Lucien Fayard, membre suppléant.

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante:

Communauté de communes Mézenc Loire Meygal
10, place Saint Robert
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

Article 5 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le vendredi de 9h à 12h :

- Sur place au 10, place Saint Robert 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL ;
- Par téléphone 04.71.01.14.34 ;
- Par courrier électronique à l'adresse urba@mezencloiremeygal.fr

Article 6 : Lieux d'enquête

Lieu d'enquête	Adresse	Horaires habituels d'ouverture
Alleyrac	Le Bourg 43150 ALLEYRAC	Lu, Ma 13h-16h Me, Je 9h-12h Sa 8h-12h (semaine paire)
Chadron	Le Bourg 43150 CHADRON	Lu 14h-19h / Me 14h-17h Ve 9h30-11h30 et 14h-17h / Sa 10h30-12h
Champclause	Pôle communal de Boussoulet 43260 CHAMPCLAUSE	Ma, Je 9h-12h et 14h-17h30 Sa 10h-12h
Chaudeyrolles	17, route du Mézenc 43430 CHAUDEYROLLES	Ma, Ve 9h-12h30 et 14h-18h30
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal	10, place Saint Robert 43260 SAINT-JULIEN- CHAPTEUIL	Lu, Ma, Me, Je 9h-12h et 14h-17h Ve 9h-12h
Fay sur Lignon	Place du Foirail 43430 FAY SUR LIGNON	Lu, Ma 9h-12h et 14h-16h30 Me, Ve 9h-12h

Freycenet la Cuche	Le Bourg 43150 FREYCENET LA CUCHE	Ma, Je 9h-12h et 13h-16h30
Freycenet la Tour	2, route des Barthes 43150 FREYCENET LA TOUR	Ma 8h30-12h et 13h30-16h30 Me, Je, Ve 8h30-12h
Goudet	Le Bourg 43150 GOUDET	Je 9h-12h30 et 13h30-16h45
Lantriac	Place de la Mairie 43260 LANTRAC	Lu, Ma, Me Je, Ve 8h-12h et 14h-17h
Laussonne	8, place de la Mairie 43150 LAUSSONNE	Lu, Ma, Me, Je, Ve 8h30-12h Août fermé les mercredi après-midi
Le Monastier sur Gazeille	1, place du Pôle Laurent Eynac 43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE	Lu, Ma, Me, Je, Ve, Sa 9h-12h Me 13h30-16h30 Août fermé les mercredi après-midi
Les Estables	2, route des Boutières 43150 LES ESTABLES	Lu, Ma, Me, Je, Ve 8h30-12h
Les Vastres	Le Bourg 43430 LES VASTRES	Lu 9h-12h et 14h-17h, Me 8h30-12h et 14h-17h Sa 9h-12h
Montusclat	Le Bourg 43260 MONTUSCLAT	Lu, Je 9h-12h et 13h30-17h
Moudeyres	Le Bourg 43150 MOUDEYRES	Ma, Ve 9h30-14h Me 9h30-12h30 et 13h30-17h
Présailles	11, route des Jonquilles 43150 PRESAILLES	Lu 8h30-12h30 et 13h30-16h30 Me, Ve 8h30-12h30
Queyrières	Le Bourg 43260 QUEYRIERES	Lu, Ma, Je 9h-12h et 13h-17h Ve 13h-17h / Sa 10h-12h
Saint Front	Le Bourg 43550 SAINT FRONT	Ma, Je, Ve 8h30-12h et 13h30-17h Me, Sa 8h30-12h
Saint Julien Chapeuil	Place Saint Robert 43260 SAINT-JULIEN- CHAPTEUIL	Lu, Ma, Je, Ve 9h-17h Me 9h-12h
Saint Martin de Fugères	Le Bourg 43150 SAINT MARTIN DE FUGERES	Lu, Ma Me, Je 14h-18h
Saint Pierre Eynac	Le Bourg 43260 SAINT PIERRE EYNAC	Lu, Ma, Je 8h45-12h et 13h45-17h30 Me 8h45-12h, Ve 13h45-17h
Salettes	Le Bourg 43150 SALETES	Lu, Ma, Me, Je, Ve 8h45-12h15

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Au format papier :
 - Au siège de la Communauté de communes, un exemplaire complet du dossier d'enquête sera disponible aux heures habituelles d'ouverture au public.
 - Dans les 22 mairies, le règlement graphique (zonage) de leur territoire communal sera disponible aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Au format numérique :
 - L'ensemble du dossier d'enquête sera disponible sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.mezencloiremeygal.fr/>
 - L'ensemble du dossier sera disponible sur un ordinateur dédié installé au siège de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture au public.

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, toute personne peut obtenir le dossier d'enquête publique en papier et à ses frais.

Article 8 : Observations et propositions du public

Toute personne peut faire part d'observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 28/08/2023 à 9h00 au jeudi 28/09/2023 à 17h00. Les observations et les propositions peuvent être transmises:

- Sur les registres d'enquête présents sur les 23 lieux d'enquêtes mentionnés dans l'article 6, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ;
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante :
enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr
- Par correspondance à l'adresse postale suivante:
Monsieur le Président de la commission d'enquête
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal
10, place Saint Robert
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL
- Lors des permanences des commissaires enquêteurs mentionnées dans l'article 9.

Article 9 : Permanences des commissaires enquêteurs

Chaque permanence sera ouverte à toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets.

Lieux	Dates	Heures
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal	Lundi 28 août 2023	09h00 à 12h00
Laussonne	Jeudi 31 août 2023	09h00 à 12h00
Chadron	Samedi 02 septembre 2023	09h00 à 12h00
Queyrières	Jeudi 07 septembre 2023	09h00 à 12h00
Le Monastier sur Gazeille	Samedi 09 septembre 2023	09h00 à 12h00
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal	Mardi 12 Septembre 2023	17h00 à 20h00
Fay/Lignon	Mercredi 13 septembre 2023	09h00 à 12h00
Les Estables	Vendredi 15 septembre 2023	09h00 à 12h00
St Pierre Eynac	Lundi 18 septembre 2023	14h00 à 17h00
Lantriac	Jeudi 21 septembre 2023	09h00 à 12h00
Saint Front	Samedi 23 septembre 2023	09h00 à 12h00
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal	Jeudi 28 septembre 2023	14h00 à 17h00

Article 10 : Publicité de l'enquête

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera publié:

- Par voie de presse par l'intermédiaire du Progrès et de l'Eveil ;
- Par voie d'affiches dans les mairies des 22 communes et au siège de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, cités dans l'article 6 ;
- Par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal à l'adresse : <https://www.mezencloiremeygal.fr/>

Dans les 8 jours suivants le début de l'enquête publique, l'avis d'enquête sera rappelé dans une nouvelle parution presse.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête communiquera dans les huit jours suivant au Président de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal les observations écrites et orales consignées dans un

procès verbal de synthèse. La Communauté de communes Mézenc Loire Meygal disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour répondre aux questions du public soulevées par la commission d'enquête.

La commission d'enquête établit son rapport, ses conclusions et avis motivés. Elle les transmettra dans un délai d'un mois à compter de la réception de tous les registres d'enquêtes. Le Président de la commission d'enquête transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal, à l'adresse et aux horaires mentionnés dans l'article 6 ;
- Sur le site internet de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal :
<https://www.mezencloiremeygal.fr/>

Article 12 : Décision pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et autorités compétentes pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public pendant le délai de l'enquête, des avis des personnes publiques associées consultées et des communes, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête; l'abrogation des trois cartes communales et les deux périmètres délimités des abords seront soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal.

L'abrogation des cartes communales fera également l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les périmètres délimités des abords seront créés par la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal et par l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 13 : Rapport sur les incidences environnementales et avis de l'autorité environnementale

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle figure dans le rapport de présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal inclus dans le dossier d'enquête publique. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 23/05/2023 figure aussi dans le dossier d'enquête publique.

L'ensemble de ces éléments peut être consulté selon les modalités définies dans l'article 7.

Fait à Saint Julien Chapeuil,
Le 02/08/2023
Le Président
Jean-Marc FARGIER

